

MIFID II – GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE IDENTIFIE (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit de chaque producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("**MIFID II**")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'AEMF (telle que définie ci-après) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible des producteurs. Cependant, un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible des producteurs) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Définitives en date du 4 mai 2020



Bpifrance Financement

(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

LEI (Legal Entity Identifier) : 969500STN7T9MRUMJ267

**Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 35.000.000.000 d'euros**

**bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance**
(établissement public à caractère industriel et commercial)

LEI (Legal Entity Identifier) : 969500FYSB4IT3QWYB65

**Emprunt obligataire de 1.500.000.000 €
portant intérêt au taux de 0,125 % l'an et venant à échéance le 26 février 2027
bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance
(les "Titres")**

Souche n°38
Tranche n°1

Prix d'émission : 99,197 %

Structureurs

**BNP Paribas
NatWest Markets**

Chefs de File Conjoint

**BNP Paribas
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Goldman Sachs International
J.P. Morgan
NatWest Markets**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 14 juin 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") sous le numéro 19-270 le 14 juin 2019) tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 11 septembre 2019 (visé par l'AMF sous le numéro 19-432 le 11 septembre 2019), le deuxième supplément au prospectus de base en date du 25 mars 2020 (visé par l'AMF sous le numéro 20-100 le 25 mars 2020) et le troisième supplément au prospectus de base en date du 15 avril 2020 (visé par l'AMF sous le numéro 20-143 le 15 avril 2020) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur, le Garant et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, de la Garantie (telle que définie ci-après) et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés (a) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) avec la Garantie, sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr), et sont disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et au bureau désigné de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée ou remplacée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque Etat Membre concerné de l'EEE.

- | | | |
|----|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Emetteur : | Bpifrance Financement (" Bpifrance Financement "). |
| 2. | Garant : | L'établissement public à caractère industriel et commercial Bpifrance (l'" EPIC Bpifrance ").

Le paiement intégral et à bonne date de toutes sommes en principal, intérêts et accessoires au titre des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance consentie le 4 mai 2020 en faveur des bénéficiaires qui y sont désignés, publiée sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et disponible pour consultation et pour copie sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et au bureau désigné de l'Agent Payeur tels qu'indiqués à la fin du Prospectus de Base (la " Garantie "). |
| 3. | (i) Souche n° : | 38 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| 4. | Devise Prévue : | Euro ("€") |
| 5. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 1.500.000.000 € |
| | (ii) Tranche : | 1.500.000.000 € |
| 6. | Prix d'émission : | 99,197 % du Montant Nominal Total de la Tranche |
| 7. | Valeur Nominale Indiquée : | 100.000 € |
| 8. | (i) Date d'Emission : | 6 mai 2020 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |

9. **Date d'Echéance :** 26 février 2027
10. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 0,125 % l'an
(autres détails indiqués ci-après)
11. **Base de remboursement :** A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée.
12. **Option de remboursement :** Sans objet
- 13.
- (i) **Date de l'autorisation d'émission des Titres :** Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 19 décembre 2019
- (ii) **Date de l'autorisation de la Garantie :** Décision du Conseil d'administration du Garant en date du 20 décembre 2019

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

14. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 0,125 % par an payable annuellement à terme échu
- (ii) Dates de Paiement du Coupon : 26 février de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse) et pour la première fois le 26 février 2021
- (iii) Montant de Coupon Fixe : 125 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée, sous réserve du Montant de Coupon Brisé indiqué au sous-paragraphe (iv) ci-dessous
- (iv) Montant de Coupon Brisé : Pour la première Période d'Intérêts commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et s'achevant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue), le Montant de Coupon Brisé sera de 101,37 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée et sera payable uniquement à la première Date de Paiement du Coupon
- (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA
- (vi) Dates de Détermination du Coupon : 26 février de chaque année
15. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
16. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans objet
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet
19. **Option de Remboursement *Make-Whole* au gré de l'Emetteur :** Sans objet

20. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur trois (3) mois avant la Date d'Echéance :** Sans objet
21. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur des Titres restant en circulation :** Sans objet
22. **Option de remboursement au gré des titulaires de Titres :** Sans objet
23. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
24. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
25. **Montant de Remboursement Anticipé :**
 Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 7(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 10) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
- (ii) **Etablissement Mandataire :** Sans objet
- (iii) **Certificat Global Temporaire :** Sans objet
27. **Place Financière ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(g) :** Sans objet
28. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
29. **Masse (Article 12) :** Représentant titulaire
 MCM AVOCAT
 Selarl d'avocats interbarreaux inscrite au
 Barreau de Paris
 10, rue de Sèze
 75009 Paris
 France
 Représentée par Maître Antoine Lachenaud,
 Co-gérant-associé
 Tel : +33.1.53.43.36.00
 Fax : +33.1.53.43.36.01
 Email : antoine.lachenaud@avocat-mcm.com
- Représentant suppléant
 Maître Philippe Maisonneuve
 Avocat
 10, rue de Sèze
 75009 Paris
 France
 Tel : +33.1.53.43.36.00

Fax : +33.1.53.43.36.01
Email : philippe.maisonneuve@avocat-
mcm.com

Rémunération

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400 € (hors taxes) par an au titre de ses fonctions.

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [•], soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) :

Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de Bpifrance Financement :

Par : Jean-Michel Arnoult
Directeur Financier Adjoint
Dûment habilité

Signé pour le compte de l'EPIC Bpifrance :

Par : Christian Bodin
Président du Conseil d'administration
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 5.700 €

2. NOTATIONS

- Notations : Les Titres à émettre feront l'objet de la notation suivante :
- Moody's France S.A.S. : Aa2 (perspective stable)
Fitch France S.A.S. : AA (perspective stable)
- Chacune des agences ci-avant est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"**AEMF**") (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. RENDEMENT

- Rendement : 0,244 % par an
- Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Les raisons de l'offre sont décrites en Annexe 1 des présentes Conditions Définitives.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- Code ISIN : FR0013510724
- Code commun : 216708873
- Dépositaires :
- (a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non

Tout système de compensation autre qu'Euroclear et Clearstream et numéro d'identification correspondant :	Sans objet
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Sans objet
Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres :	Sans objet
7. PLACEMENT	
Méthode de distribution	Syndiquée
(i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :	BNP Paribas Crédit Agricole Corporate and Investment Bank Goldman Sachs International J.P. Morgan Securities plc NatWest Markets N.V.
(ii) Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation :	BNP Paribas
(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :	Sans objet
(iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :	Réglementation S <i>Compliance Category 1</i> ; Règles TEFRA non applicables
8. Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE	Sans objet

ANNEXE 1

RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de l'émission des Titres "*Covid-19 Response Bonds*" (les "***Covid-19 Response Bonds***") sera affecté, en tout ou partie, par l'Emetteur au financement ou au refinancement des Projets Eligibles (tels que définis ci-dessous).

Les Projets Eligibles financés ou refinancés par les *Covid-19 Response Bonds* ont pour objet de soutenir l'économie réelle française notamment en préservant la situation financière des acteurs économiques et en atténuant les conséquences économiques, financières et/ou sociales liées à la crise du Covid-19.

A ce jour, les Projets Eligibles incluent les mesures suivantes :

- Les "**Prêt Atout**" consentis aux Petites et Moyennes Entreprises ("**PME**") et aux Entreprises de Taille Intermédiaire ("**ETI**"), d'une durée de 3 à 5 ans, avec différé jusqu'à 12 mois et pouvant aller jusqu'à 5 millions d'euros pour les PME et jusqu'à 15 millions d'euros pour les ETI ;
- Les "**Prêt Rebond**" consentis aux Très Petites Entreprises ("**TPE**") et aux PME, d'une durée de 7 ans, avec 2 ans de différé et pouvant aller jusqu'à 300.000 euros ; et
- tout autre prêt mis en place par l'Emetteur, destiné à soutenir les acteurs économiques pour limiter l'impact de la pandémie de Covid-19,

(les "**Projets Eligibles**").

Le produit net de l'émission des *Covid-19 Response Bonds* sera ainsi dédié au financement ou refinancement de tout ou partie d'un ou plusieurs Projets Eligibles présents et/ou futurs, initiés après le 1^{er} mars 2020.

Les mesures d'aides proposées par l'Emetteur bénéficieront aux TPE, PME et ETI qui traversent un moment difficile lié à la crise du Covid-19. Ces mesures auront un impact sur tous les groupes socio-économiques, elles permettront notamment d'atténuer les conséquences de la pandémie sur les entreprises, le chômage et de contribuer à la reprise.

L'Emetteur veillera à ce que le montant total des Projets Eligibles soit toujours égal ou supérieur à l'encours des *Covid-19 Response Bonds*. Si cela devait cesser d'être le cas (en raison de Projets Eligibles amortis et/ou remboursés), l'Emetteur s'engage à réaffecter un montant égal aux fonds restants aux prêts aux TPE et aux PME qui contribuent aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies #8 - Travail éthique et croissance économique, et/ou #9 - Industrie, innovation et infrastructure, tel que décrit de manière plus détaillée dans le *Covid-19 Response Bond Framework*.

Le paiement du principal et des intérêts des *Covid-19 Response Bonds* est effectué uniquement sur la base de la solvabilité de l'Emetteur, et n'est pas directement lié à la performance des Projets Eligibles qui en reçoivent le produit.

Informations supplémentaires

Afin d'éviter tout doute, la terminologie utilisée dans le troisième supplément au prospectus de base en date du 15 avril 2020 (visé par l'AMF sous le numéro 20-143 le 15 avril 2020), à savoir "*Covid-19 notes framework*" doit être assimilée à la terminologie "*Covid-19 Response Bond Framework*" utilisée ci-dessus, sans qu'il ne soit nécessaire de les distinguer.

Les informations sur le *Covid-19 Response Bond Framework* sont publiées sur le site internet de l'Emetteur à l'adresse suivante : <https://www.bpifrance.fr/Investor-Relations>, sous la rubrique "*Covid-19 Response Bond Framework*".

La référence au site internet de l'Emetteur est faite à titre d'information uniquement ; les informations figurant sur ce site internet ne sont pas incorporées par référence dans le présent document, ni dans le Prospectus de Base.